

ZFE 2023
Zone à Faibles Émissions - Mobilité

Il est temps
de changer d'ère !

Consultation réglementaire

Cap vers
les mobilités
de demain !

En ligne sur : metropoleparticipative.fr
Sur registre au siège de la Métropole, 1 place André Malraux



Metropole Alpes

DOSSIER DE PRESSE - VENDREDI 31 MARS 2023

APRÈS LES ENSEIGNEMENTS TIRÉS DE LA CONCERTATION VOLONTAIRE, GRENOBLE ALPES MÉTROPOLE MET EN CONSULTATION PUBLIQUE LES CONDITIONS DE MISE EN APPLICATION DE LA ZFE

Afin d'améliorer la qualité de l'air et répondre aux obligations de la loi Climat et Résilience et du plan de protection de l'atmosphère, une Zone à faibles émissions (ZFE) pour les voitures particulières et les deux-roues à moteur sera mise en application le 1^{er} juillet 2023 dans 13 communes de la Métropole grenobloise.

Les habitantes et habitants du bassin de vie grenoblois sont invités à donner leur avis sur les modalités de mise en place de cette ZFE, lors d'une consultation réglementaire qui se tient du mercredi 5 avril au mercredi 17 mai 2023 pour le grand public et du 5 avril au 5 juin pour les Personnes publiques associées.

LE CONTEXTE ET LES CONCLUSIONS DE LA PREMIÈRE CONCERTATION VOLONTAIRE

01/ LE CADRE NATIONAL DES ZFE

- **La pollution atmosphérique** est nocive pour la santé et entraîne notamment des maladies cardiovasculaires, respiratoires et augmente le risque de cancer de manière certaine.
- **Afin de respecter les normes de qualité de l'air fixées par l'Union européenne**, l'État a décidé d'instaurer des Zones à faibles émissions-mobilités (ZFE).
- **Les ZFE visent à limiter la circulation des voitures les plus polluantes** pour protéger la santé des habitants.
- **La loi « Climat et Résilience »**

02/ LA ZFE DANS LA MÉTROPOLE GRENOBLOISE

- Dans notre agglomération, la pollution atmosphérique est responsable de troubles de la santé et de la mort prématurée de plusieurs centaines d'habitantes et d'habitants chaque année (Santé publique France, 2021).
- **Cette pollution provient pour partie des émissions des véhicules** : le trafic routier est ainsi responsable de plus de 50 % des émissions d'oxydes d'azote sur le territoire grenoblois.
- **La mise en place d'une ZFE s'impose donc, de par la loi « Climat et Résilience »**, et de par le **Plan de protection de l'atmosphère** de Grenoble Alpes Dauphiné 2022-2027 adopté par le Préfet en décembre 2022.

- **La ZFE sera mise en place sur 13 communes** du cœur de l'agglomération (voir plus loin).
- **Elle limitera progressivement la circulation** des véhicules les plus polluants dans ce périmètre.
- **Cette ZFE vient compléter le dispositif de ZFE déjà existant** depuis 2019 pour les véhicules utilitaires et les poids lourds.
- **La mise en place obligatoire de la ZFE est aussi l'occasion de réinterroger nos pratiques de déplacement**, dans un contexte de dérèglements climatiques accélérés et de crise énergétique brutale.
- En respectant le calendrier fixé par la loi concernant la circulation des véhicules selon leur vignette Crit'Air et **en prenant en compte les avis des habitants lors de la concertation volontaire, la Métropole et les communes prévoit un dispositif flexible et adapté au territoire.**

03/ POUR MIEUX PRÉPARER LA ZFE, UNE PREMIÈRE CONCERTATION VOLONTAIRE A DÉJÀ EU LIEU FIN 2022

Face aux enjeux sociaux et économiques que la ZFE implique et aux difficultés d'adaptation que rencontreront certains habitants, il a été souhaité que certaines modalités de fonctionnement de la ZFE fassent l'objet d'une vaste concertation du territoire. Cette concertation volontaire a eu lieu d'octobre à décembre 2022.

Il ressort de cette concertation :

- que le dispositif ZFE est mal connu.
- qu'il est jugé trop rapide et ambitieux.
- que les habitants attendent que la ZFE soit flexible et souple pour être acceptable.

Les habitants ont également exprimé :

- Un sentiment d'injustice sociale et territoriale.
- Leur sentiment que la ZFE est un outil visant principalement le renouvellement accéléré des véhicules, engendrant un gaspillage de matière et d'énergie.
- Leurs inquiétudes sur le « tout véhicule électrique » avec ses conséquences sociales et environnementales.
- La remise en cause de la pertinence d'une vignette Crit'Air ne prenant pas en compte la consommation du véhicule, son poids ou ses émissions de gaz à effet de serre.

CONCLUSION : DES INQUIÉTUDES ENTENDUES

Suite à la consultation des territoires voisins, à la concertation volontaire, la Métropole et les communes ont élaboré des modalités de mise en application de la ZFE qui prennent en compte l'ensemble des avis exprimés.

Voir le bilan complet sur metropoleparticipative.fr

LES CONDITIONS DE MISE EN APPLICATION DE LA ZFE SOUMISES À CONSULTATION RÉGLEMENTAIRE

Afin de répondre aux inquiétudes exprimées par les habitants fin 2022, à l'occasion de cette « concertation volontaire », la Métropole et les communes ont fait le choix de conditions de mise en application marquées par :

- Un cadre réglementaire flexible (une ZFE non permanente qui offre différentes dérogations légitimes et des axes de circulation non concernés).
- Un accompagnement avec des aides diversifiées et adaptées selon les revenus des foyers.

Guidée par ces deux principes, la Métropole a pour objectif de :

- Limiter l'impact social de la ZFE
- Ne pas imposer le renouvellement de voitures qui roulent peu.
- Permettre la poursuite d'échanges essentiels entre ses communes et celles des territoires voisins

01/ LES VÉHICULES CONCERNÉS

- Sauf dérogations (voir plus loin), et en cohérence avec l'obligation réglementaire faite au territoire, l'interdiction progressive de circuler est programmée selon le cadre général suivant pour :

- Les Crit'Air 5 et sans Crit'Air, au 1^{er} juillet 2023
- Les Crit'Air 4, au 1^{er} janvier 2024
- Les Crit'Air 3, au 1^{er} janvier 2025

- Conformément aux résultats de la concertation volontaire, les deux-roues à moteur sont concernés par cette réglementation (cette mesure ressortait comme une mesure juste et équitable).

Combien de véhicules concernés ?

La mise en place de la ZFE concerne environ 5 200 véhicules de la Métropole en 2023 (soit 2%), puis 7800 en 2024 (3%) et 26 200 en 2025 (12%)*.

* Chiffres Atmo AURA

La Métropole et les communes projettent par ailleurs une « sortie du diesel » à horizon 2030 (interdiction des véhicules Crit'Air 2, éventuellement uniquement diesel). Le travail se poursuit en ce sens.

2/ LES HORAIRES : UNE ZFE NON PERMANENTE

- A l'intérieur du périmètre de la ZFE, la circulation sera interdite de 7h à 19h, du lundi au vendredi et exceptés les jours fériés, aux voitures particulières et deux-roues motorisés en fonction du calendrier décrit dans la partie précédente.

Il sera donc possible de circuler le soir, les week-end et les jours fériés quel que soit son véhicule.

- La Métropole a fait le choix d'instaurer cette ZFE non permanente pour 3 raisons :

- Limiter les impacts sociaux en offrant une certaine flexibilité dans l'application de la ZFE
- Ne pas obliger le renouvellement de véhicules roulant peu
- Maintenir un accès au cœur urbain et à son offre culturelle, de loisir ou commerciale, etc.

03/ LE PÉRIMÈTRE : UNE ZFE QUI PRÉSERVE DES VOIES D'ACCÈS

- **Le périmètre de la ZFE est composé de 13 communes :** Echirolles, Eybens, Fontaine, Gières, Grenoble, La Tronche, Le Pont de Claix, Meylan, Saint-Égrève, Saint-Martin-d'Hères, Saint-Martin-le-Vinoux, Seyssinet-Pariset, Seyssins.
- Rassemblant 78% de la population et 87 % des emplois de la Métropole, il est concerné par près de 90 % des déplacements faits en lien avec la Métropole.
- Le territoire dispose d'une offre renforcée d'alternatives à la voiture (transports en commun, pistes cyclables, autopartage...).

Il comprendra des routes et des rues non concernées par la réglementation ZFE :

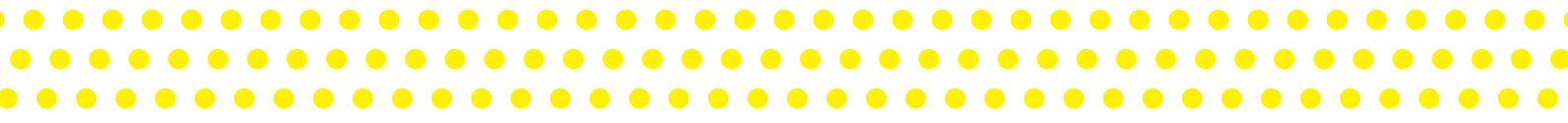
- **Les voies rapides urbaines et des voies d'accès aux massifs :** les déplacements sans lien avec le territoire métropolitain ne seront pas soumis à la ZFE pour ne pas imposer d'itinéraires rallongés aux véhicules en transit, représentant une part minoritaire du trafic.
- **Des voies desservant des parkings relais et des gares pour favoriser le rabattement** vers les transports en commun.
- **Des voies d'accès au CHU Nord et Sud et Clinique des Cèdres,** pour permettre un accès permanent à ces établissements (en complément, l'accès aux soins est aussi permis par des dérogations décrites dans la partie suivante)

04/ LES PRINCIPALES DÉROGATIONS :

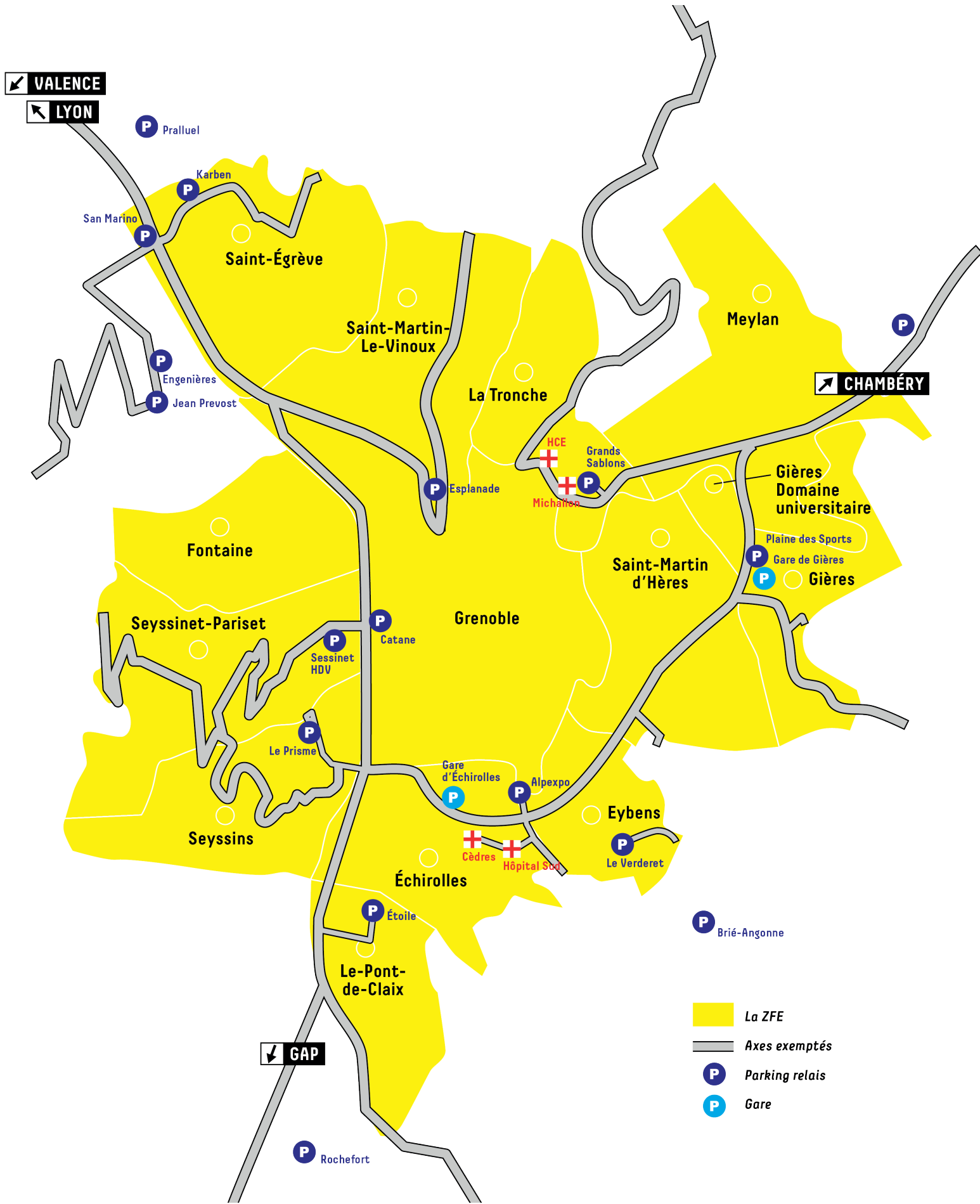
Elles sont soit de nature nationale (pompiers, police, personnes handicapées...), soit de nature locale et décidées par la Métropole et les communes.

Afin d'aller dans le sens d'une plus grande justice sociale et territoriale, il a été choisi de proposer différentes dérogations, dont :

- **Un « Pass 12 jours »** pour tout le monde quel que soit le motif
- **Une dérogation « Petits rouleurs »** (véhicule roulant moins de 5000 km par an)
- **Une dérogation pour rendez-vous en établissement de santé** en cliniques et hôpitaux
- **Une dérogation pour les travailleurs en horaires décalés**
- **Une dérogation pour les habitants de la ZFE travaillant hors de la ZFE** et ne disposant pas d'une offre de transport en commun sur le trajet domicile-travail
- **Une dérogation pour les véhicules des associations de bienfaisance** ou reconnues d'utilité publique
- **Une dérogation pour les entreprises en difficulté**



LE TERRITOIRE DE LA ZFE ET LES AXES EXEMPTÉS



LES MESURES D'ACCOMPAGNEMENT PRÉVUES PAR LA COLLECTIVITÉ

Un dispositif de conseil et d'aides financières sera proposé par la Métropole et ses partenaires*, afin d'accompagner les ménages concernés par l'interdiction de leur véhicule, avec une attention particulière aux foyers les plus modestes. Les aides financières seront allouées selon leurs conditions de ressources.

- Ce dispositif d'accompagnement sera en priorité tourné vers de nouvelles pratiques "actives" (vélo, marche à pied) ou "partagées" (transports en commun, covoiturage, autopartage), plutôt que vers un remplacement du véhicule, même moins polluant.
- Il est conçu autour d'un « parcours d'aide », qui offre plusieurs possibilités, selon le véhicule concerné, les ressources de l'utilisateur, les parcours qu'il emprunte, etc.

LE « RENDEZ-VOUS MOBILITÉ », UN PRÉALABLE OBLIGATOIRE :

- Les usagers concernés devront prendre rendez-vous pour un entretien individualisé avec un "conseiller mobilité".
- Cet entretien est réservé aux habitants résidant dans l'une des 49 communes de la métropole et propriétaire d'une voiture concernée par l'interdiction à rouler dans la ZFE.
- Il est nécessaire pour identifier quel parcours d'aide serait le plus adapté en interrogeant les pratiques de déplacements.

• PARCOURS D'AIDE N°1 : UNE AIDE FINANCIÈRE POUR CHANGER DE MOBILITÉ

- Le foyer bénéficiaire se débarrasse de son véhicule (destruction, vente, etc.)
- Il bénéficie d'une aide sous forme d'une carte créditée, utilisable dans un large bouquet de mobilité (M-Tag, Citiz, M-Vélo+, vélos et trottinettes en libre-service, Covoiturage, TER, cars Région...)
- L'aide sera de 1000 € par an par foyer, renouvelable 2 fois (3 ans au total).

• PARCOURS D'AIDE N°2 : LA PRISE EN CHARGE D'UN ABONNEMENT MTAG OU MVÉLO+ PENDANT 1 AN, PUIS UNE AIDE FINANCIÈRE PENDANT 2 ANS

- Le foyer bénéficiaire conserve son véhicule
- L'accès au réseau M TAG ou au service Mvélo+ est pris en charge pour tous les membres du foyer (aide plafonnée à 1000 € pour une année), pour une durée d'un an.
- Au bout d'un an, le foyer décide de se débarrasser (destruction, vente etc.) de son véhicule et rejoint le Parcours d'aide N°1 (pour les deux années qui suivent : versement de 1000 euros par an et par foyer)

• PARCOURS D'AIDE N°3: LA PRISE EN CHARGE D'UN ABONNEMENT MTAG OU MVÉLO+ PENDANT 1 AN, PUIS LA SORTIE DU DISPOSITIF

- Le foyer bénéficiaire conserve son véhicule
- L'accès au réseau M TAG ou au service Mvélo+ est pris en charge pour tous les membres du foyer (aide plafonnée à 1000 € pour une année), pour une durée d'un an.
- Au bout d'un an, le foyer décide de conserver son véhicule : il ne peut plus bénéficier de mesures d'accompagnement.

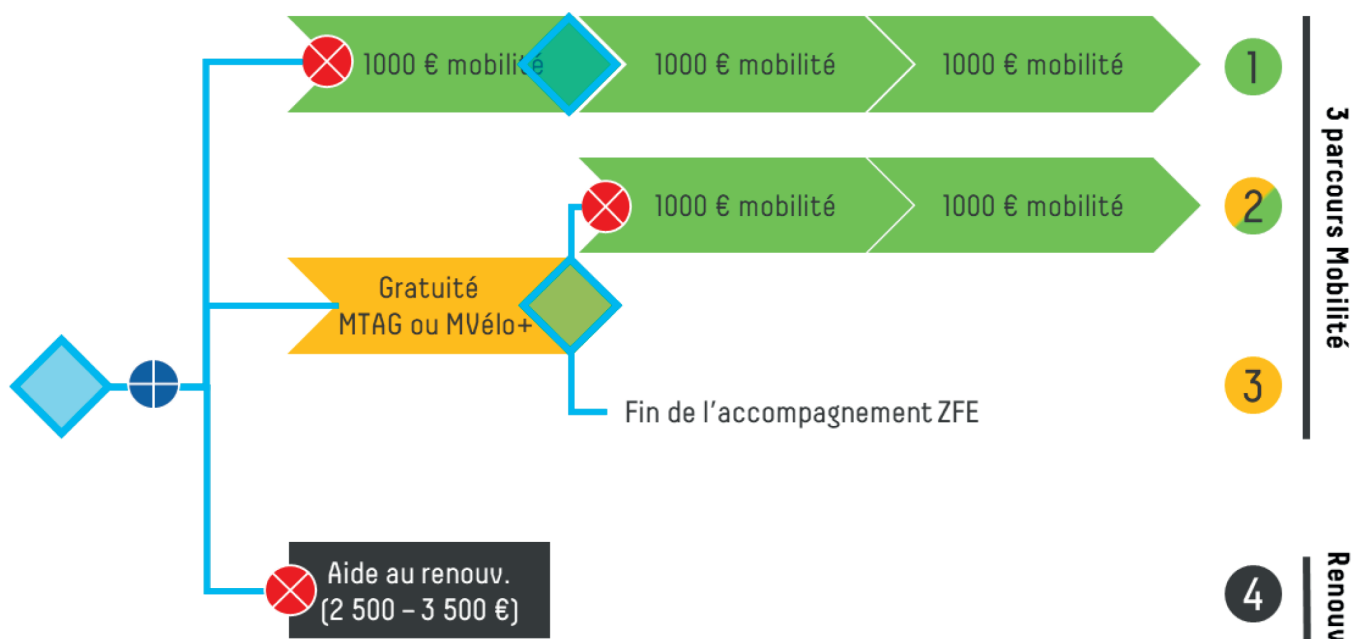
• PARCOURS D'AIDE N°4 : UNE AIDE AU RENOUELEMENT DU VÉHICULE







- Le foyer bénéficiaire se débarrasse de son véhicule (destruction, vente etc.)
- Une aide lui est attribuée pour qu'il se procure un nouveau véhicule à faibles émissions (achat, location longue durée ou rétrofit), d'un montant pouvant aller de 2500 à 3500 €, sous conditions de ressources et en complément des aides de l'Etat. Ce dispositif devrait offrir une possibilité de renouvellement du véhicule, y compris pour les foyers les plus modestes.

L'aide s'appliquera aux véhicules Crit'Air 0, Crit'Air 1 au gaz ou hybride rechargeable ou Crit'Air 1 essence à condition d'être d'occasion. Un critère de poids sera mis en place.

* Le Syndicat mixte des transports en commun de l'aire grenobloise (Smmag) et la SPL-MTAG

EN RÉSUMÉ : LES 4 PARCOURS D'ACCOMPAGNEMENT POSSIBLES



-  Entretien individualisé
-  Éligibilité aux aides financières : RFRpp < 23 k€
-  Abandon voiture
-  Aide financière au changement de mobilité sur un bouquet complet de services (1 000€/an)
-  Gratuité TC MTAG ou M Vélo+ pendant 1 an (plafonnée à 1 000€)
-  Aide renouvellement (modulation sociale ; éligibilité ciblée des véhicules : Crit'Air, carburant, poids...)

CE QUI EST ATTENDU DU PROJET

UNE AMÉLIORATION NETTE DE LA QUALITÉ DE L'AIR

La mise en place de la ZFE devrait entraîner une baisse de 44 % des oxydes d'azote émis par les voitures particulières et les deux-roues à moteur à horizon 2025.

UNE BAISSSE DES ÉMISSIONS DE CO2

Parallèlement, elle devrait permettre une baisse de 13 % des gaz à effet de serre émis par les voitures particulières et les deux-roues à moteur dans la ZFE.

DES CHANGEMENTS SENSIBLES DES MOBILITÉS SUR LE TERRITOIRE

La ZFE est l'occasion de réinterroger nos pratiques, dans un contexte de dérèglements climatiques accélérés et d'augmentation de la vulnérabilité énergétique. Il en est ainsi attendu une bascule significative des déplacements faits en voiture vers d'autres modes moins émissifs (transports en commun, vélo...).

ZFE 2023 - CONSULTATION RÉGLEMENTAIRE

MERCREDI 5 AVRIL - MERCREDI 17 MAI 2023

POUR DONNER SON AVIS :

EN LIGNE SUR : METROPOLEPARTICIPATIVE.FR
SUR REGISTRE : AU SIÈGE DE LA MÉTROPOLE, 1 PLACE ANDRÉ MALRAUX À GRENOBLE



CONTACTS PRESSE

Thibaud FRECHET
Cabinet du Président

06 31 93 50 63 / thibaud.frechet@grenoblealpesmetropole.fr

Alexandra COUTURIER
Relations médias

06 09 60 16 38 / alexandra.couturier@grenoblealpesmetropole.fr